

Programme de Portefeuille

Une société d'investissement détient un portefeuille de participations. Les risques encourus par les sociétés de portefeuille peuvent avoir un impact financier majeur pour la société d'investissement. L'assurance de ces risques devient donc un enjeu essentiel pour la situation financière de celle-ci.

AIG propose de structurer un **Programme de Portefeuille** pour l'ensemble des participations détenues, protégeant ainsi la rentabilité des investissements effectués.

Objet des garanties

Les contrats d'assurance **Programme de Portefeuille** sont proposés à toute société d'investissement ou de capital risque.

Du fait de ses compétences et de ses implantations internationales, AIG est susceptible d'offrir des couvertures pour de nombreux risques assurables et ce quel que soit le domaine d'activité ou leur implantation géographique. Une approche globalisée du risque de toutes les participations permet à la société d'investissement de déterminer et de maîtriser un niveau de couverture adapté à sa stratégie et à son degré d'implication.

Exemple

Une société de capital risque française accepte de façon régulière d'être nommée administrateur des sociétés industrielles qu'elle détient en participation et de désigner, en conséquence, des représentants permanents aux conseils d'administration de ces sociétés.

Soucieuse de protéger son propre patrimoine et ce dans l'hypothèse d'une mise en cause de sa responsabilité ou de celle des représentants permanents, en leur qualité de Dirigeant de droit, l'investisseur a négocié auprès de AIG un **Programme de Portefeuille** lui permettant de protéger l'ensemble des dirigeants, personnes physiques ou personnes morales.

Cette garantie, souscrite automatiquement par toute nouvelle participation, apporte à l'investisseur une sécurité financière pour les responsabilités encourues dans ses participations.